

lequel il leur faudra peiner et suer—pour l'amour de quoi ? Pour priver plusieurs d'entre eux du droit de suffrage.

Allons dans les provinces-sœurs. Dans la grande ville de Montréal, avec son immense armée de 22,132, il faudra un an et cinq mois et demi de tous leurs gages pour couvrir cette dette ; il faudra treize ans et trois quarts des gages entiers de toutes ces classes dans la ville de Halifax pour arriver au montant de dette que va créer ce bill ; il faudra dix-sept ans de tous les gages de la population correspondante de la ville de Saint-Jean pour faire face à cette lourde obligation. Dans la province de l'Île du Prince-Edouard il faudra quinze ans et demi du total des gages de ces classes afin d'avoir l'inestimable privilège d'avoir ce bill, c'est-à-dire pour couper politiquement les têtes de beaucoup d'hommes qui auront à en payer les frais.

M. le PRÉSIDENT : Je vais lire à l'honorable monsieur une décision rendue dans la Chambre des communes d'Angleterre, sur le droit qu'a un homme de fatiguer la Chambre au moyen de répétitions. M. l'Orateur Brand a décidé : " J'ai à dire à l'honorable représentant qu'il abuse trop de l'indulgence de la Chambre, en répétant des observations qu'il a faites plus d'une fois."

M. PATERSON : Je n'ai pas vu ce qu'a dit M. l'Orateur Brand, mais je savais que le Président du comité qui est actuellement au fauteuil, a décidé de la façon la plus catégorique, l'autre jour, que l'on pouvait traiter la question des dépenses, et il me suffisait comme autorité ; mais je vois que maintenant il préfère la décision de M. l'Orateur Brand à la sienne.

M. le PRÉSIDENT : J'ai décidé que l'honorable monsieur répète ce qu'il a dit auparavant dans la Chambre. Cela n'a rien à faire avec les décisions antérieures.

M. PATERSON : Je vous demanderai de lire la règle qui empêche un député de répéter ce qu'il a dit.

M. le PRÉSIDENT : J'ai lu la règle, d'après la pratique anglaise, la règle posée par M. l'Orateur Brand, que l'Orateur quelquefois demande aux honorables députés de ne pas laisser la Chambre :

M. Whalley, en faisant une explication personnelle, dépassait les limites raisonnables, au milieu de cris à l'ordre. M. l'Orateur rappela à l'honorable représentant qu'il dépassait les limites de l'explication personnelle. L'honorable représentant continuant, les cris à l'ordre recommencèrent, et M. l'Orateur dit : " Je dois dire à l'honorable monsieur qu'il abuse trop de la complaisance de la Chambre en répétant des observations qu'il a faites plus d'une fois."

M. PATERSON : Que se faisait-il dans la Chambre en ce temps-là ? La Chambre siégeait-elle en comité ? Était-ce à propos d'une motion demandant l'ajournement ? Quelle était la motion ?

M. le PRÉSIDENT : Que ce fût en comité ou non, l'honorable monsieur était en dehors de la règle.

M. PATERSON : Je n'avais pas fini mes observations, mais je les termine ici.

M. FISHER : Je sens que je dois dire quelques mots au sujet de la motion soumise au fauteuil. J'ai voté aujourd'hui en faveur de la proposition d'exempter l'Île du Prince-Edouard de l'opération de ce bill, croyant qu'il est sage et juste que le suffrage provincial fut adopté à la place du nouveau cens électoral proposé par ce bill, et je me sens maintenant obligé d'appuyer la motion de mon honorable ami le député de l'Islet (M. Casgrain), pour exempter la province de Québec—ma propre province—de l'opération de ce bill. Dans cette province nous avons un suffrage plus restreint que celui actuellement proposé, mais ce n'est pas surtout à cause de cela que j'appuie l'amendement. Je ne disputerais pas au sujet de l'extension du suffrage, si cette extension était proposée dans le parlement provincial, que je crois être le corps autorisé à régler cette question. Si cette extension était proposée dans le parlement local de Québec, je la défendrais, mais voyant qu'on veut la faire

M. PATERSON (Brant)

imposer à cette province par la majorité de cette Chambre, dans laquelle Québec n'est pas représenté en nombre suffisant pour tenir son bout, je crois qu'il est de mon devoir de m'opposer à la méconnaissance des désirs de la province d'où je viens.

On a proposé dans la législature locale de cette province d'étendre le droit de suffrage, et je crois que ces propositions venaient généralement de mes propres amis politiques dans cette législature, et qu'elles ont été repoussées par les successeurs du secrétaire d'Etat au gouvernement de cette province. Connaissant la position prise par le secrétaire d'Etat et ses amis à ce sujet, j'espère que s'ils sont fidèles à leurs traditions ils voteront pour appuyer la motion du député de l'Islet. Quelques-uns pourront considérer que je suis inconsistant en appuyant cette motion quand il est bien connu que je suis favorable à l'extension du suffrage dans cette province, mais il y a une grande différence entre faire imposer cette extension à la province par la majorité de cette Chambre, laquelle ne vient pas de cette province, et la voir adopter dans la Chambre qui gouverne cette province et qui se compose en entier de députés qui la représentent véritablement. Les honorables messieurs de la droite ont dit qu'ils représentaient la province de Québec autant que les membres de la législature locale. Je le nie, je ne crois pas que dans cette Chambre, ou la voix d'une province en particulier peut être plus ou moins noyée dans celle des autres provinces, il soit possible à un nombre comparativement petit de représentants d'une province quelconque de pouvoir faire valoir les vues de cette province aussi énergiquement que dans la législature locale. Je prétends que cette loi ne devrait pas s'appliquer à la province de Québec principalement, parce que dans cette province la détention de la propriété foncière a été la base du cens électoral, pendant que d'après ce bill on donne le droit de suffrage aux fils de cultivateurs qui ne possèdent pas de biens-fonds, à des gens qui touchent un certain revenu et à des pêcheurs qui ont des propriétés personnelles. C'est là apporter un changement radical au système de suffrage dans notre province de Québec.

A propos du suffrage des pêcheurs je ne puis m'empêcher de m'étonner de voir que si la propriété personnelle d'un bateau donne qualité pour voter, d'autre propriété personnelle ne le donne pas, comme à l'ouvrier de ses outils, ou celle d'une personne qui a des chevaux et des voitures à louer. Lorsque ce taillant sera une fois entré, je crois qu'il suivra de toute nécessité que la propriété individuelle d'autres choses que les appareils de pêcheurs donneront, sous peu de temps, droit de suffrage. Cela, dans Québec surtout, crée une révolution, car dans cette province, à l'heure qu'il est, il n'y a pas de cens électoral reposant sur la propriété individuelle. Il y a une autre raison pour laquelle Québec devrait être soustrait à l'opération de ce bill. Nous sommes particulièrement jaloux de conserver nos institutions municipales. Nous croyons que dans la province de Québec nous avons un code municipal de premier ordre, avec un gouvernement local dans chaque municipalité. Les honorables messieurs de la droite qui viennent de l'Ontario ont décrit les institutions municipales de leur province et en ont donné une idée que je n'aime pas à croire. Je suis fier des institutions municipales de ma propre province et je suis heureux de croire qu'elles sont dignes de la haute confiance dont elles jouissent dans le contrôle qu'elles ont des listes des électeurs. Je suis heureux de voir que dans nos conseillers municipaux et nos répartiteurs nous avons des hommes à qui nous pouvons confier en toute sécurité la confection des listes électorales, et je crois que c'est une grande injustice que d'enlever ce contrôle aux municipalités, comme il est proposé par ce bill. De plus, si l'on impose ce bill à la province de Québec on impose une lourde taxe sur les municipalités de cette province, et sur l'électorat une charge qu'il n'est guère en état de porter dans le présent état de choses dans le Dominion et dans la situation finan-